UNIVERSITÉ DE PARIS

NOUS, Doyen & Professeurs de la Faculté de Droit

Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897;

Vu la délibération, en date du 28 mars 1898, du Conseil de l'Université de Paris & l'arrêté ministériel du 1er avril 1898 approuvant cette délibération;

Après avoir constaté que M Cotsiamos, Stephanos d'Athanase, *né à* Polygyros (Grèce) *le* 1908;
a rempli toutes les conditions exigées par les règlements, l'avons admis à présenter & soutenir une thèse sur Les pénitenciers agricoles en Grèce.

Et, attendu qu' il a subi cette épreuve avec succès, l'avons déclaré digne du titre de Docteur de l'Université de Paris.

Paris, le 14 DEC 1948

Le Doyen,

Les Membres du Jury,

NOUS, Président du Conseil de l'Université de Paris, vu la déclaration ci-dessus, conférons à M Cotsiamos *le titre de Docteur de l'Université de Paris & lui délivrons le présent diplôme.*

Paris, en Sorbonne, le 29 JAN. 1949 *19*

Signature de l'Impétrant :

S Cotsiamos